

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS
10, Rue de l'Hôtel-Dieu
BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL IXA
37 rue Cassiopée
Parc Altaïs
74650 CHAVANOD

V/REF :
N/REF : 2008 B 516 / 2011-A-397

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 03/02/2011,

P.V. d'assemblée du 24/11/2010
- Modification de l'objet social
- Modification de l'activité

Statuts mis à jour

Concernant la société

SARL BOIS ET TRANSPARENCE
Société à responsabilité limitée
PAE la Caille
Zone de l'Arny
74350 Allonzier-la-Caille

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-397 le 03/02/2011
R.C.S. THONON 505 174 755 (2008 B 516)

Fait à THONON-LES-BAINS le 03/02/2011,

Le Greffier



2011 | A/397

- 3 FEV. 2011

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE
de THONON les BAINS

BOIS ET TRANSPARENCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros
Siège social : PAE La Caille – Zone de L'Arny - 74350 ALLONZIER LA CAILLE
RCS THONON LES BAINS 505 174 755

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mil dix,
Le vingt quatre novembre
A 18 heures 30,

Les associés de la société BOIS ET TRANSPARENCE, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rodolphe PACCARD, gérant.

Sont présents ou représentés :

- la SARL CM DEV, propriétaire de 32 parts
représentée par Mme Agnès MORETTI
- la SCI LANFON, propriétaire de 32 parts
représentée par M. Alexandre MORAND
- la SARL LP HOLDING, propriétaire de 32 parts
représentée par M. Rodolphe PACCARD
- Mlle Christelle GUALDI, propriétaire de 4 parts

En conséquence, le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- les statuts de la société.

Puis il déclare que tous les documents prescrits par les dispositions du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et tenus à leur disposition au siège social, dans les formes, conditions et délais prévus par ledit Code.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

Ordre du jour

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Diverses observations sont échangées, puis plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social à l'activité de « maîtrise d'œuvre ».

L'Assemblée Générale décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts sociaux dont la rédaction devient :

« Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- *l'entreprise générale du bâtiment : maçonnerie, charpente et autres corps d'état du bâtiment,*
- *la construction, l'aménagement et la promotion immobilière s'y rattachent,*
- *la commercialisation, la conception et la réalisation sur plan de maisons individuelles,*
- *la maîtrise d'œuvre.*

Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

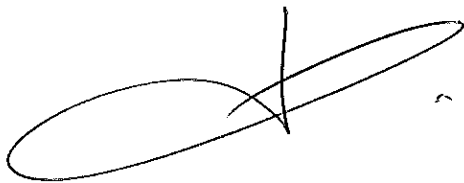
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et co-gérants.



COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE GERANT